



bellengreville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 – 017

Annule et remplace l'arrêté 2026-014

Portant autorisation d'occupation du domaine public  
Pour l'organisation d'une manifestation dans la cour  
élémentaire du Groupe Scolaire De La Varde Minici  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE

**Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,*

*Vu la demande du 16/02/2026 de l'Association de Parents d'élèves de Bellengreville-Vimont (APEBV),*

*Vu l'arrêté municipal 2026-014 pris le 17 février 2026,*

**CONSIDERANT** que pour l'organisation d'un barbecue et d'une kermesse, l'Association a besoin d'accéder à l'enceinte de la cour élémentaire du Groupe Scolaire de la Varde Minici, le dimanche 28 juin 2026 de 08h00 à 19h30,

**ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté 2026-017 abroge et remplace l'arrêté 2026-014 pris le 17/02/2026.

**Article 2 :** La commune de Bellengreville autorise l'APEBV à occuper la cour élémentaire de l'école de la Varde Minici, le dimanche 28 juin 2026 de 08h00 à 19h30, pour l'organisation de la Kermesse, de la tombola et du barbecue.

**Article 3 :** Un élu ou agent de la commune ouvrira les portes d'accès à la cour de l'école à 08h00 et les fermera à 19h30.

**18 Article 4 :** Les organisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de leur manifestation ainsi qu'au respect des lieux.  
L'installation du barbecue devra se situer à distance du bâtiment scolaire ; des moyens de lutte contre l'incendie devront se trouver à cet emplacement.  
La cour de l'école devra être rangée et nettoyée après la manifestation, pour la rentrée scolaire du lundi 29 juin 2026 dans de bonnes conditions.

**Article 5 :** Ampliation à :

- M. le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moulton-Chicheboville,
- Mme PERRELLE Estelle, Présidente de l'APEBV

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 03/03/2026

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

